

COMMUNE
DE
FONTAINE-LES-GRÈS

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

OBJET :

Le restaurant scolaire est un service géré par la commune. Il est facultatif et a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent déjeuner au restaurant scolaire.

LES OBJECTIFS SONT LES SUIVANTS :

- favoriser chez l'enfant une approche positive de l'alimentation (équilibre et diversité alimentaire)
- inciter l'enfant à découvrir les plats (au moins y goûter), développer son autonomie, lui permettre de se responsabiliser et de se socialiser
- proposer un temps de loisirs et de décompression entre deux périodes scolaires
- permettre les échanges dans une atmosphère conviviale.

FONCTIONNEMENT :

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants inscrits sont accueillis de 11h45 à 13h15 pour le temps du repas et de 13h15 à 13h50 pour le temps de garderie (horaire de reprise du temps scolaire : 13h50).

Le temps du midi comporte :

Un temps de restauration (11h45 - 13h15)

Les repas équilibrés, préparés par un prestataire de service, dans le cadre d'un marché public, sont commandés d'une semaine sur l'autre et sont livrés en liaison froide chaque matin, dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas servis et l'encadrement des enfants sont assurés par des agents territoriaux placés sous l'autorité de la commune. La variété des plats servis permet aux enfants de découvrir de nouveaux aliments et conforte leur éducation alimentaire. Les menus sont consultables sur le site internet de la commune et affichés au restaurant scolaire.

Un temps récréatif (garderie : 13h15 - 13h50)

Des activités de loisirs encadrées par des agents territoriaux, placés sous l'autorité de la commune, sont proposées aux enfants après le repas.

INSCRIPTIONS :

Tout enfant devant fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire doit impérativement être inscrit à partir de la plateforme de réservation RES AGENDA. C'est le secrétariat de mairie qui procède à la création des comptes pour chaque enfant.

L'inscription est mensuelle.

Avant toute inscription, le compte 'RES AGENDA' doit être créditeur pour pouvoir procéder à la réservation des repas. Le paiement est composé du temps de restauration scolaire et du temps périscolaire.

La date butoir est fixée au 20 du mois précédent. Passé ce délai, seul le secrétariat de mairie peut ajouter ou annuler une réservation en envoyant un mail à mairie@fontainelesgres.fr

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche sanitaire de liaison complétée et signée ;
- la fiche de droit à l'image complétée et signée ;
- 1 exemplaire du présent règlement cantine à conserver ;
- 1 exemplaire du règlement garderie à conserver ;
- les coupons détachables des règlements sont à compléter, signer et à retourner au secrétariat de mairie.
- les fiches d'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire complétées et signées (exceptionnellement)

PAIEMENT :

Le règlement s'effectue au moment de l'inscription par paiement dématérialisé PayFip sur la plateforme RES AGENDA et exceptionnellement au secrétariat de mairie, contre reçu. Le paiement est composé du temps de restauration et du temps de garderie.

TARIFS :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé chaque année au 1^{er} janvier ou 1^{er} septembre lors du changement du tarif du prestataire.

ABSENCE :

Toute absence (raisons médicales, de l'enfant ou de l'enseignante, sorties scolaires...) doit être anticipée et signalée à la mairie **48h (hors week-end) précédent la date concernée** en envoyant un mail à mairie@fontainelesgres.fr.

Seuls les repas décommandés dans les délais seront recrédités sur le compte RES AGENDA.

ASSURANCE :

La commune de Fontaine-les-Grès souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Il est obligatoire aux parents de souscrire un contrat indépendant, si l'enfant n'est pas déjà couvert, et de fournir une photocopie de l'attestation d'assurance.

RAPPEL A L'ORDRE ET EXCLUSION :

Toute attitude ou comportement jugés inadaptés pourront faire l'objet d'un rappel à l'ordre et entraîner une exclusion. La famille en sera informée préalablement.

SANTE ET SECURITE :

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale, les enfants atteints de troubles de la santé devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) soit mis en place par le Médecin scolaire avant l'accueil de l'enfant.

Conformément aux articles L.4111-1, L.4161-1 et L.4311-1 du code de la santé publique, l'administration de médicament est considérée comme un acte professionnel dont la pratique est exclusivement réservée aux titulaires d'un diplôme ou d'un certificat exigé pour cet exercice. Le personnel de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments, il est fortement conseillé que la prise de médicament soit prescrite par le médecin en-dehors des temps d'accueil périscolaires.

DEMANDE DE REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER :

En référence aux règles afférentes au principe de laïcité dans les services de restauration collective du service public, il est rappelé que le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités. En tout état de cause, les croyances religieuses des élèves et de leurs familles ne sauraient, en elles-mêmes, être invoquées pour justifier la fourniture d'un changement de menu.

PRESENCE SANS INSCRIPTION PREALABLE :

Toute présence d'enfant au restaurant scolaire sans avoir été préalablement inscrit sera facturée 30 euros.

Le Maire,
Ludovic VALLARCHER



✂

Coupon à remettre à la mairie : acceptation du présent règlement de la restauration scolaire (2026/2027)

☐ M. ☐ Mme Nom :

Responsable de(s) l'enfant(s) :

Date : Signature du responsable :